

Direction Opérationnelle d'Ain-Temouchent
Sous-direction Technique Opérationnelle
Département réseau d'accès

Réf : AT/DOT- 46/SDTO/DRA/CRU /56 2024

À :

Monsieur le Gérant de l'entreprise
BELKADI BENOUDA
CITE EL HRARTA N°11ZEMMORA
RELIZANE

Objet : MISE EN DEMEURE N°02.

Projet : Travaux de canalisation FTTx.

Lot N°03 : ARP MSAN/A1RN3 AIN TEMOUCHENT:.

- Vu le contrat d'adhésion N°10/2023 du 26/02/2023 reconduction 11/2024 du 26/02/2024 ayant l'objet travaux de maintenance et de développement canalisation FTTx.
- Vu l'ordre de service N°34 Du 18/04/2024 de démarrage des travaux notifié le 24/04/2024.
- Vu le PV d'ouverture de chantier le 24/04/2024.
- Considérant que le délai d'exécution contractuel est consommé à 20 % alors que les travaux ne sont pas entamés à ce jour.
- Considérant que le délai de l'autorisation de voirie est consommé à 95 % alors que les travaux ne sont pas entamés à ce jour.
- Vu l'article 04 du contrat d'adhésion N°10/2023 du 26/02/2023 reconduction 11/2024 du 26/02/2024 alinéa 4-1 relatif à l'engagement du partenaire cocontractant.
- Vu l'article N°19 du contrat d'adhésion N°10/2023 du 26/02/2023 reconduction 11/2024 du 26/02/2024 relatif à la responsabilité du partenaire cocontractant.
- Vu la visite de suivi et contrôle effectuer par les services du D/CMP le 30/04/2024 et la signalisation de l'absence de l'équipe d'exécution des travaux depuis l'ouverture de chantier
- Vu la visite de suivi et contrôle effectuer par les services du D/CMP le 14/05/2024 et la signalisation de l'absence de l'équipe d'exécution des travaux depuis l'ouverture de chantier à ce jour.

De ce qui procède :

L'entreprise **BELKADI BENOUDA représenté** par son gérant est **mise en demeure fois** dans un délai de (08) huit jours à compte de la date de la publication de ladite mise en demeure sur site WEB d'Algérie télécom et avec les voies réglementaires.

À l'effet de :

- 1- Reprendre les travaux de canalisation.
- 2- Renforcer les équipes d'exécution conformément à vos engagements contractuels sur les moyens humains et matériels.

Algérie télécom se réserve le droit de prendre les mesures administratives et règlementaires à l'encontre de l'entreprise.

Ain Témouchent, le 14/05/2024

Directeur opérationnel



ALGERIE TELECOM DOT 46
Directeur Opérationnel des
Télécommunications
Signé: Mr. BARAKA Djilali